

## Euthanasie : mort douce ou meurtre ? - 1/1

**L'ouverture lundi, devant la cour d'assises des Yvelines, du procès de Christine Malèvre, l'infirmière accusée de l'assassinat de sept malades, relance le débat sur l'euthanasie.**

En France, si l'euthanasie est totalement illégale, nul ne conteste son existence, même si l'aveu est fait à demi-mot. Selon l'ADMD (Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité), qui milite pour une dépenalisation de l'euthanasie, 1.800 à 2.000 décès sont dus chaque année à des actes volontaires de médecins, dont plus de la moitié dans les services de réanimation. De son côté, le corps médical tempère le débat : la pratique existe, certes, mais sa fréquence est très inférieure aux chiffres avancés par certaines associations...

Il y a quelques semaines, le ministre de la Santé, Jean-François Mattei, a réaffirmé son opposition à l'euthanasie, qui constitue selon lui "la mauvaise réponse à des questions de souffrance, de solitude et d'abandon", ajoutant : "Je ne crois pas que l'on puisse aujourd'hui écrire dans un texte de loi qu'un homme serait autorisé à donner la mort à un autre homme".

Du côté de la société civile, la légitimité de l'euthanasie semble de moins en moins diviser, à condition que le cas soit clair. Le récent envoi, par Vincent Humbert, un tétraplégique de 21 ans, d'une supplique au président Jacques Chirac pour qu'on le laisse mourir a ému les Français : ils étaient 88%, selon un sondage, à estimer que la loi devrait "autoriser les médecins à mettre fin, sans souffrance, à la vie des personnes atteintes de maladies insupportables et incurables, si elles le demandent".

A la suite de l'affaire Christine Malèvre, Bernard Kouchner, ministre de la Santé en exercice à l'époque, s'était efforcé de clarifier le débat, notamment en renforçant la lutte contre la douleur et en multipliant la création de services de soins palliatifs. En avril dernier, il avait tenté de faire admettre quelques "critères" de choix, susceptibles d'aider les médecins à prendre une décision face à des patients dont les souffrances seraient devenues "insupportables et incurables", à condition évidemment que ces derniers en aient fait la demande. Cette chartre aurait fait du médecin l'acteur principal des "interruptions de vie". Présentée entre les deux tours des élections législatives, elle n'a pas été suivie d'effet.